

## CONDITIONS GENERALES DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT LINDE GAS BELGIUM NV

### Article 1 Champ d'application

- 1.1 Par Linde Gas Belgium NV, nous entendons la Linde Gas Belgium NV dont les sièges statutaire et d'exploitation indépendant sont établis à Niel. Par acheteur, nous entendons la partie contractuelle de Linde Gas Belgium NV.
- 1.2 Les présentes conditions s'appliquent à tous les engagements et rapports juridiques, quel que soit leur nom, entre Linde Gas Belgium NV et des tiers, et ce, dès le moment où un tiers demande une offre à Linde Gas Belgium NV ou dès le moment où Linde Gas Belgium NV fait une offre, à la demande ou non, de celui-ci.
- 1.3 Les dérogations et les compléments aux présentes conditions ou l'ordre ne seront valables que si et pour autant que Linde Gas Belgium NV les ait confirmés par écrit.
- 1.4 L'acheteur ne pourra jamais invoquer des habitudes ou usages divergents.
- 1.5 L'acheteur ne pourra pas non plus invoquer ses propres conditions d'achat, et ce, même si l'acheteur les a préalablement communiquées ou s'il stipule dans ses conditions d'achat que ses conditions d'achat ont priorité par rapport aux conditions de livraison et de paiement, quel que soit leur intitulé, de ses fournisseurs. Une telle clause ou de telles conditions ne sont ni acceptées ni reconnues par Linde Gas Belgium NV et sont sans valeur. Les conditions contraignantes ont toujours priorité sur les conditions ou clauses contraires des acheteurs ou autres parties contractuelles.
- 1.6 Hormis les présentes conditions générales, Linde Gas Belgium NV n'est lié que par des obligations et des conditions qu'elle a expressément acceptées par écrit et contresignées.

### Article 2 Offres

- 2.1 Sauf stipulation contraire, toutes les offres sont sans engagement.
- 2.2 Les offres qui nous engagent peuvent être retirées ou modifiées à tout moment avant l'acceptation et se voient conférer de plein droit, sauf acceptation antérieure, un caractère non contraignant le vingt-et-unième jour suivant la date figurant sur l'offre, à moins que l'offre contienne une stipulation différente.

### Article 3 Dessins et données

- 3.1 Linde Gas Belgium NV conserve tous les droits sur les données figurant dans ou jointes à ses offres et conventions.
- 3.2 Les données mentionnées dans ou en annexe aux offres sont une approximation de la réalité et ne font pas partie de la convention.

### Article 4 Droits de propriété intellectuelle et industrielle et savoir-faire

- 4.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle et le savoir-faire relatifs aux données figurant dans ou jointes aux conventions de Linde Gas Belgium NV, consignées ou non dans les dessins, programmes informatiques ou autres supports d'information, restent l'entière propriété de Linde Gas Belgium NV.

### Article 5 Confidentialité

- 5.1 Sauf accord écrit préalable de Linde Gas Belgium NV, l'acheteur est tenu de conserver secrètes toutes les données dont il a eu connaissance directement ou indirectement au sens le plus large du terme dans le cadre de l'ordre. Par cette obligation de confidentialité, nous visons également l'interdiction de communication à d'autres personnes que les intéressés directs.

### Article 6 Ordres

- 6.1 Un ordre visant à la livraison ou la fourniture de services déterminés – étant également comprise l'acceptation d'une offre – doit être effectué par écrit, en même temps qu'une communication de suffisamment de renseignements et de documentation permettant à Linde Gas Belgium NV de débiter l'exécution de l'ordre et de le mener à bon terme. Par ces renseignements, nous entendons également les exigences spécifiques de l'acheteur en matière de qualité, comme une application visée par l'acheteur pour des produits dont Linde Gas Belgium NV ne peut raisonnablement pas connaître les exigences de qualité. Si de tels renseignements ne sont pas communiqués à Linde Gas Belgium NV, la qualité des produits concernant ces exigences sera aux risques et périls de l'acheteur.

### Article 7 Lieu, livraison et risque

- 7.1 Sauf stipulation contraire, toutes les livraisons sont effectuées départ usine. Les marchandises livrées se trouvent dès ce moment aux risques et périls de l'acheteur.
- 7.2 Si les marchandises doivent être livrées à un autre endroit, Linde Gas Belgium NV pourra porter les frais d'expédition en compte.

- 7.3 Le lieu de livraison doit être normalement accessible au moyen de transport utilisé par ou pour Linde Gas Belgium NV; si l'acheteur donne ordre de livraison sur des terrains, celui-ci ne peut exiger que cela se fasse sur le terrain même, la réception devant s'opérer à l'entrée du terrain.

### Article 8 Cession de droit de l'acheteur

- 8.1 Sauf autorisation écrite de Linde Gas Belgium NV, la cession de droits d'un acheteur à un tiers ou le transfert de droits n'a aucune force de droit pour Linde Gas Belgium NV.

### Article 9 Prix

- 9.1 Si une augmentation des coûts sur la base desquels les prix ont été calculés intervient après la date de l'offre ou après la conclusion d'une convention, Linde Gas Belgium NV sera en droit de majorer lesdits prix.
- 9.2 Par augmentation de coûts, nous entendons également les fluctuations des taux de change des devises étrangères, entraînant une augmentation du prix de revient pour Linde Gas Belgium NV.
- 9.3 L'acheteur doit faire connaître ses réserves éventuelles quant aux ajustements de prix endéans les huit jours à partir de la notification précitée mise à la connaissance de Linde Gas Belgium NV par pli recommandé. Au cas contraire l'acheteur est supposé avoir donné son accord aux ajustements des prix courants.
- 9.4 Si Linde Gas Belgium NV doit exposer des frais supplémentaires qui ne sont pas prévus au moment de l'offre ou de la confirmation de commande et/ou qui sont imputables au retard de livraison à la suite de souhaits ou directives (plus précis) de l'acheteur, ou à la suite de toute autre circonstance pour laquelle Linde Gas Belgium NV n'est plus responsable, ces frais supplémentaires seront portés en compte au client selon le relevé de Linde Gas Belgium NV.

### Article 10 Facturation et paiement

- 10.1 Le paiement doit être effectué au comptant à la livraison, ou de la façon indiquée sur la facture.
- 10.2 Les réclamations relatives au montant de la facture et/ou solde des bouteilles à gaz, doivent être communiquées au plus tard dans les 30 jours suivant la date de la facture, à défaut de quoi l'acheteur sera réputé avoir marqué son acceptation.
- 10.3 Si le montant de la facture n'est pas réglé ou pas entièrement réglé à la date convenue, ou, à défaut, dans les 30 jours suivant la date de la facture, l'acheteur est réputé de plein droit être en défaut et Linde Gas Belgium NV aura le droit, et ce, sans mise en demeure, de porter au compte de l'acheteur un intérêt au taux des intérêts légaux, majoré de 3% depuis l'échéance, ainsi que tous les frais judiciaires et extrajudiciaires engagés pour la récupération de sa créance. Toutes les créances de Linde Gas Belgium NV sur l'acheteur sont dès ce moment immédiatement exigibles.
- 10.4 Linde Gas Belgium NV et l'acheteur sont réputés avoir convenu que ces frais d'encaissement extrajudiciaires sont fixés à 15% du montant de la facture, y compris l'éventuel surcoût de limitation de crédit à moins que Linde Gas Belgium NV apporte la preuve que ces coûts ont été plus importants, auquel cas elle sera en droit d'obtenir ce surplus.
- 10.5 L'acceptation de ou quittance pour paiements de l'acheteur par Linde Gas Belgium NV n'implique pas de quittance ou reconnaissance préjudiciable quant aux montants qui sont encore dus à Linde Gas Belgium NV.

### Article 11 Réserve quant à la propriété

- 11.1 Toutes les marchandises provenant de chez Linde Gas Belgium NV restent la propriété de Linde Gas Belgium NV jusqu'au moment du paiement complet de toutes les créances de Linde Gas Belgium NV, y compris les intérêts et les frais, et au cas où la livraison est effectuée en comptecourant, jusqu'au moment de la liquidation du solde incombant éventuellement à la charge de l'acheteur.
- 11.2 Autrement qu'aux acheteurs dans le cadre de l'exercice normal de ses activités, l'acheteur n'est pas compétent pour donner en gage ou transférer la propriété des marchandises à des tiers avant le paiement complet ou la liquidation en question. En cas de transgression de cette disposition, le prix d'achat devra être réglé sur-le-champ malgré les conditions de paiement. Dans un tel cas, Linde Gas Belgium NV aura par ailleurs le droit de faire simplement reprendre toutes les marchandises de l'endroit où elles se trouvent, et ce, aux frais de l'acheteur.

### Article 12 L'emballage reste la propriété de Linde Gas Belgium NV

- 12.1 La livraison de gaz s'effectue en bouteilles, cylindres (emballés ou non), cuves, conteneurs, réservoirs de transport (complets avec pièces et accessoires), tonneau sans pression et boîtiers aérosols, étant ici tous à désigner comme

'emballage'. Par 'emballage', nous entendons également les formes d'emballages, telles que visées dans la réglementation en matière de transport de produits dangereux, mais aussi d'autres formes d'emballage comme les caisses à claire-voie et les palettes.

- 12.2 Les emballages qui sont pourvus, à des fins de contrôle, d'un numéro pionçonné et/ou exclusivement du nom de Linde Gas Belgium NV, ainsi que d'autres emballages y compris les palettes, caisses et autres, restent toujours la propriété de Linde Gas Belgium NV.
- 12.3 Les emballages qui sont pourvus, à des fins de contrôle, d'un numéro pionçonné et/ou exclusivement d'un autre nom que Linde Gas Belgium NV, doivent toujours être retournés à Linde Gas Belgium NV.
- 12.4 L'acheteur s'engage à ne pas aliéner ce conditionnement, ni le grever, ni en fournir l'usage à un tiers de quelque façon que ce soit.
- 12.5 Lors du retour des emballages, l'acheteur est tenu de renvoyer également les documents de transport.

#### **Article 13 Frais de chômage des emballages**

- 13.1 Pour l'utilisation des emballages qui appartiennent à Linde Gas Belgium NV, que ce soient des bouteilles à gaz lui appartenant en propre ou non, Linde Gas Belgium NV calculera, d'avance ou par après, une indemnité d'emploi selon des tarifs à établir par Linde Gas Belgium NV.
- 13.2 Lorsque l'acheteur ne renvoie pas les emballages à Linde Gas Belgium NV dans un certain délai préfixé, une indemnité sera portée en compte à titre de frais de chômage, en raison du retard dans le renvoi. Sur le montant de cette indemnité aucune TVA ne sera due.
- 13.3 L'acheteur accorde un mandat irrévocable à Linde Gas Belgium NV lui donnant le droit d'accéder à quelque titre que ce soit aux sites d'exploitation, usines, bâtiments d'exploitation et autres endroits en activité, quel que soit leur nom, afin de procéder à l'inspection des emballages appartenant à Linde Gas Belgium NV quant à leur nombre et à leur mode d'utilisation.

#### **Article 14 Retour des emballages**

- 14.1 S'il ressort des livres de Linde Gas Belgium NV que des emballages appartenant à Linde Gas Belgium NV ne sont pas rentrés (dans les temps) chez Linde Gas Belgium NV, l'acheteur sera redevable, à titre d'indemnité, du prix de nouveaux emballages similaires.
- 14.2 Pour ce qui est des emballages qui sont pourvus d'une date limite d'utilisation, le contenu desdits emballages devra avoir été utilisé et l'emballage retourné à Linde Gas Belgium NV avant la date en question. Les frais découlant du non renvoi ponctuel des emballages par rapport à la date limite d'utilisation, et ceux découlant des obligations de Linde Gas Belgium NV dans le cadre des règlements légaux seront portés en compte à l'acheteur.
- 14.3 Si par la suite les emballages sont quand même restitués, Linde Gas Belgium NV sera en droit mais pas obligé de les reprendre. Si Linde Gas Belgium NV décide de les reprendre, elle retirera sa demande d'indemnisation, diminuée de l'indemnité d'utilisation devenue entretemps due comme visé à l'article 13 et, si cette indemnisation a déjà été payée, elle remboursera le montant payé moins l'indemnité d'utilisation visée à l'article 13. En outre, l'indemnisation, respectivement le montant à rembourser, seront diminués des frais d'administration, de l'indemnité pour préjudice et/ou de la moins-value et des frais de reprise.
- 14.4 Réclamations concernant le solde des bouteilles/des conditionnements à gaz à restituer mentionné sur facture ne peuvent plus être reçues au-delà des 30 jours calculés à partir de l'envoi de la facture. Si aucune contestation de solde n'est parvenue endéans les 30 jours, l'acheteur est sensé avoir donné tacitement son accord sur le solde.

#### **Article 15 Détérioration, pollution et perte des emballages**

- 15.1 Le risque de détérioration, pollution et perte des emballages est supporté par l'acheteur dès le moment où ceux-ci quittent un atelier ou dépôt de Linde Gas Belgium NV pour être livrés à l'acheteur, et ce, jusqu'au moment où ceux-ci sont revenus à un atelier ou dépôt de Linde Gas Belgium NV, quelle que soit la cause de la détérioration ou de la perte.
- 15.2 En cas de perte, l'acheteur sera redevable d'une indemnité égale à la valeur de remplacement.
- 15.3 L'acheteur est responsable de tous les dommages directs ou indirects causés lors ou dans le cadre de la restitution des emballages.
- 15.4 Si après avoir été restitués, les emballages causent des dommages à Linde Gas Belgium NV ou à des tiers, les dispositions du précédent alinéa seront également applicables, à moins que l'acheteur apporte la preuve ou la présomption, par l'intermédiaire d'informations à communiquer, que les emballages ont été

restitués à Linde Gas Belgium NV en bon état et conformément à toutes les dispositions légales et contractuelles en vigueur.

#### **Article 16 Obligation de communication des influences dommageables**

- 16.1 Si un acheteur suppose ou peut raisonnablement supposer qu'après lui avoir été livré l'emballage est ou peut être contaminé intérieurement, à la suite de toute circonstance, par une substance étrangère – y compris l'eau (de mer) – il devra en informer Linde Gas Belgium NV sans attendre et en tout cas dans les 48 heures, oralement, par téléphone, par télégraphe, ou par fax, avec l'obligation d'envoyer une confirmation par écrit à Linde Gas Belgium NV dans le même délai.
- 16.2 La même procédure est applicable si l'emballage a été exposé à un important rayonnement de chaleur, comme un incendie, ou à toute autre circonstance ou influence dont l'acheteur suppose ou peut raisonnablement supposer que la circonstance ou l'influence en question a pu avoir, d'une façon quelconque, un effet dommageable direct ou indirect sur l'emballage.
- 16.3 Ces communications doivent être effectuées à Linde Gas Belgium NV, Tunnelweg 7, 2845 Niel, n° de téléphone 03/880.85.00, télécopie 03/844.31.43. Il conviendra également de demander des instructions concernant les mesures à adopter concernant les emballages en question.

#### **Article 17 Contrôle et garantie**

- 17.1 L'acheteur est tenu de contrôler le contenu des emballages directement dès leur réception, dans la mesure de ses possibilités et en tout cas avant d'en débiter l'utilisation.
- 17.2 L'acheteur est tenu de respecter toutes les dispositions imposées par les pouvoirs publics, notamment celles qui ont trait aux (transports des) produits dangereux, substances sous pression et autres, et garantit Linde Gas Belgium NV contre toute conséquence de nature civile ou de droit public, pouvant se produire à la suite de la non observation d'une ou plusieurs desdites dispositions des pouvoirs publics.

#### **Article 18 Interdiction de remplissage**

- 18.1 Il est interdit de remplir ou de faire remplir des emballages appartenant à Linde Gas Belgium NV par qui que ce soit d'autre que Linde Gas Belgium NV.

#### **Article 19 Emballages appartenant à l'acheteur**

- 19.1 L'envoi d'emballages appartenant à l'acheteur dans un établissement ou dépôt de Linde Gas Belgium NV est réputé constituer un ordre implicite de faire effectuer par Linde Gas Belgium NV les réparations jugées nécessaires aux vannes desdits emballages et/ou de nouveaux contrôles de ces emballages, ainsi que l'ordre de remplacer lesdits emballages, le tout pour le compte de celui qui a envoyé ou fait envoyer lesdits emballages.
- 19.2 Dès qu'un emballage n'appartenant pas à Linde Gas Belgium NV reste plus d'un mois sur tout site ou dans tout bâtiment appartenant ou utilisé par Linde Gas Belgium NV, et qu'il n'est pas retiré après que l'acheteur ait dûment été sommé à cet effet, Linde Gas Belgium NV sera en droit de porter une indemnité en compte pour la durée suivant ce moment, et ce, aux tarifs alors en vigueur chez Linde Gas Belgium NV.
- 19.3 S'il s'agit d'un séjour de prolongé de l'emballage qui ne peut plus être rempli à la suite de prescriptions ou dispositions des pouvoirs publics, Linde Gas Belgium NV sera en droit, après l'expiration dudit délai de (faire) détruire le dit emballage aux frais de l'acheteur.

#### **Article 20 Restes**

- 20.1 Les restes de produit se trouvant dans les emballages repris ne donnent pas droit à une quelconque indemnisation ou compensation. Linde Gas Belgium NV se réserve le droit de décider, pour certaines catégories de produits, que des coûts seront portés en compte pour la reprise de restes.

#### **Article 21 Délais de livraison**

- 21.1 Si un délai de livraison a été fixé, celui-ci sera considéré comme ayant été convenu par approximation, à moins qu'un délai ultime ait formellement été convenu. Linde Gas Belgium NV est tenue de se tenir le plus possible à ce délai de livraison, mais ne sera toutefois pas responsable des conséquences d'un dépassement que Linde Gas Belgium NV ne pouvait raisonnablement pas prévoir. Un tel dépassement ne rend pas Linde Gas Belgium NV redevable d'une quelconque indemnisation des frais, dommages ou intérêts et ne donne pas le droit à l'acheteur d'annuler son ordre.

#### **Article 22 Garanties et réclamation**

- 22.1 Toutes les marchandises livrées par Linde Gas Belgium NV doivent être utilisées conformément à nos instructions et/ou notices explicatives. En cas de doute concernant l'application ou l'utilisation, l'acheteur doit s'adresser aux spécialistes disponibles de Linde Gas Belgium NV.

- 22.2 Sous réserve de la limitation qui précède, Linde Gas Belgium NV garantit la solidité et la qualité des marchandises qu'elle livre et la bonne exécution d'un travail accepté pendant un délai de trois mois maximum après la livraison départ d'usine.
- 22.3 Les conséquences de l'usure normale ou d'une utilisation incorrecte ou sans discernement ne sont pas couvertes par la garantie.
- 22.4 La garantie des marchandises livrées est limitée aux défauts du matériau, d'usine et de construction, auquel cas Linde Gas Belgium NV sera uniquement tenue à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses aux conditions suivantes:
- si les travaux doivent être effectués en dehors des ateliers de Linde Gas Belgium NV, les frais de déplacement et de main-d'oeuvre seront portés en compte;
  - si Linde Gas Belgium NV estime que les travaux peuvent être effectués dans les ateliers de Linde Gas Belgium NV, aucun frais de main-d'oeuvre ne sera porté en compte;
  - dans un tel cas, les frais d'envoi éventuels incomberont à l'acheteur.
- 22.5 Toute réclamation doit être effectuée par écrit dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans les 14 jours qui suivent la livraison, l'installation ou l'achèvement des travaux ou services, ou alors si un protocole de livraison a été établi, après la date d'établissement, ou alors – en cas de vices cachés – dans les 14 jours suivant le moment où les défauts pouvaient raisonnablement être constatés, mais en tout cas au plus tard dans les 14 jours suivant l'expiration de la période de garantie.
- 22.6 En cas de dépassement de cette période, il y aura extinction de tout droit en la matière vis-à-vis de Linde Gas Belgium NV, à moins que Linde Gas Belgium NV n'ait encouru un préjudice de ce fait.

#### **Article 23 Responsabilité**

- 23.1 La responsabilité de Linde Gas Belgium NV découlant de la convention est formellement limitée aux obligations de garantie visées à l'article 22. Toute demande de dédommagement est exclue, sauf pour autant que cette responsabilité soit acceptée, Linde Gas Belgium NV accepte la responsabilité légale et contractuelle pour les dommages survenus lors de l'exécution des travaux convenus ou la livraison de marchandises défectueuses, causés à des personnes ou à des marchandises, à l'exclusion des dommages commerciaux et autres dommages indirects, mais uniquement si l'acheteur démontre qu'il est question d'un fait délibéré ou de culpabilité dans le chef de Linde Gas Belgium NV.
- 23.2 Ce qui précède ne porte pas préjudice à notre responsabilité légale si et pour autant que celle-ci découle de dispositions judiciaires contraignantes, comme la réglementation en matière de responsabilité du produit.
- 23.3 Linde Gas Belgium NV ne peut être responsable des suites d'un usage erroné de l'acheteur.

#### **Article 24 Force majeure**

- 24.1 Linde Gas Belgium NV n'est pas responsable des dommages, retards, détériorations ou manquements dus à un cas de force majeure. Par cas de force majeure nous entendons tout ce qui se produit en étant raisonnablement étranger à l'influence de Linde Gas Belgium NV, comme notamment, sans toutefois s'y limiter, la grève, le lock-out, le blocus, des émeutes, la pénurie (de carburant), les problèmes d'approvisionnement en énergie, l'interdiction de conduire, l'incendie, les accidents du travail, la guerre, la menace de guerre, l'atteinte à l'ordre public, la catastrophe naturelle, les inondations.
- 24.2 Dès que se produit un cas de force majeure, Linde Gas Belgium NV sera unilatéralement en droit de prolonger ses délais convenus de manière raisonnable selon le ou les facteurs du cas de force majeure survenus ainsi que – selon son choix – de respecter les conventions au prorata.
- 24.3 En cas de force majeure, l'acheteur n'a pas le droit de réclamer la dissolution de la convention.

#### **Article 25 Prescription**

- 25.1 Il y a prescription de tout droit d'action en justice et de défense vis-à-vis de Linde Gas Belgium NV du simple fait de l'écoulement d'une année après la naissance de l'action.

#### **Article 26 Différends**

- 26.1 Tous les différends découlant de l'application des présentes conditions générales ou des conventions de Linde Gas Belgium NV, sont du ressort exclusif des tribunaux belges dont ressort le siège d'exploitation de Niel.

#### **Article 27 Droit applicable**

- 27.1 Les conventions sont exclusivement réglées par le droit belge.